

Objet : Changement de niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune sauvage : passage à « modéré » sur tout le territoire et à « élevé » sur les zones à risque particulier (zones humides) : parution de 3 Arrêtés Ministériels

Rappel du Contexte

Depuis fin octobre, des mortalités d'oiseaux sauvages ont été détectées en Allemagne, Pologne, Hongrie, Croatie, Suisse, Pays-Bas, Danemark, dues à la souche H5N8 d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Cette souche semble très proche d'une souche qui circule dans une zone à la frontière Mongolie/Russie. Des mortalités d'oiseaux d'élevage ont aussi été détectées dans différents pays, dans des zones proches des mortalités sauvages. Il semble qu'une partie des élevages en question soit réputée pour avoir de très bonnes conditions sanitaires.

Ces derniers jours la situation s'est aggravée avec l'apparition de nouveaux foyers dans ces pays d'Europe et des mortalités, parfois importantes, d'oiseaux sauvages en plus des foyers en élevage.

Cette situation inquiétante a conduit les experts ANSES/ONCFS saisis par le Ministère de l'agriculture à conseiller un relèvement urgent du niveau de risque épizootique en raison de l'infection des oiseaux sauvages, qui était, jusque-là, qualifié de « négligeable » en France.

⇒ **Nous tenons à vous informer que la souche qui circule actuellement pourrait causer de la mortalité chez nos appelants !**

Parution de trois arrêtés ministériels

Le 17 novembre sont parus au Journal Officiel trois arrêtés ministériels (AM) apportant des modifications à l'AM du 16 mars 2016 :

-AM qualifiant le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

=> Cet AM établit le changement de **niveau de risque** épizootique qui passe de « négligeable » à « **élevé** » sur l'ensemble des communes de l'annexe 3 de l'AM du 16 mars 2016 (communes des zones humides), et de « négligeable » à « **modéré** » sur le reste du territoire.

-AM modifiant l'AM du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'IAHP et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

=> Cet AM modifie le point 2 de l'article 8 de l'AM du 16 mars 2016 en introduisant la possibilité d'une **dérogation à l'interdiction de l'utilisation des appelants** dans les zones à risque particulier. Dans ces zones, le **transport** des appelants est dorénavant **interdit**, mais il est possible de déroger à l'interdiction de l'utilisation des appelants si une analyse de risque montre que cette interdiction ne présente pas un risque trop élevé, cette dérogation peut aussi être conditionnée à la mise en place d'écouvillonnage d'un échantillon d'appelants en fin de saison. Cet AM **modifie** aussi la **liste des communes** à risque particulier.

-AM définissant les zones géographiques dans lesquelles le transport ou l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont autorisés en application de l'AM du 16 mars 2016

=> Cet AM prévoit qu'une dérogation à l'interdiction d'utilisation des appelants dans les communes à risque « modéré » soit prise.

⇒ **Les conditions de dérogation sont en cours de discussion et nous vous informerons dès que nous en connaissons les teneurs précises.**

Principales mesures

Zones à risque particulier (zones humides) : risque « élevé »

- transport des appelants interdits
- utilisation des appelants rendue possible par dérogation
- lâchers de gibier (perdrix, faisans, colverts, pigeons) interdits
- rassemblements (foires, concours etc) interdits
- confinement des élevages obligatoire

Reste du territoire : risque « modéré »

- transport et utilisation des appelants interdits mais peuvent être autorisés par dérogation
- lâchers de gibiers à plumes possibles par le biais d'une dérogation basée sur la mise en place d'une traçabilité de ces lâchers
- confinement des basses-cours obligatoire

Nous vous rappelons que vous trouverez les informations détaillées, à jour et vérifiées sur le site de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale : <http://plateforme-esa.fr/>.